

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 17/07/2026

*Date d'Affichage : 17/07/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 11

*VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 juillet 2026 à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal précédent – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme MALLET Françoise,

Etaient absents excusés :

Mme MORNACCO Monique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,

Mr COLLINEAU Claude pouvoir à Mr Thierry BRUN,

Mme SONNISCHEN Sophie pouvoir à Monsieur NIFA Mohammed,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme BARRIE Claudine, Mme DAGUENET Nadine,

Mr GLÉNAT Bernard, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr ROUSSELET Thierry, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie,, Mr NAIMI Yacine

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

DEL5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des résultats de la promotion interne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE TRANSFORMER le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération n°2 du 12/04/2010 en un poste de rédacteur à Temps complet à compter du 1^{er} août 2026,

DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 27 août 2026,

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 24/07/2026

Le Maire,

Thierry BRUN

